

Newsletter

Juin 2006

Assurances collectives : Frais de médecine ambulatoire Nouveau traitement fiscal

Le 14 avril 2006, l'administration fiscale a publié une circulaire (date d'effet 01/2004) relative à la fiscalité des assurances collectives portant sur les

FRAIS DE MEDECINE AMBULATOIRE Soins dentaires, frais d'optiques, consultations, médicaments, etc.

Jusqu'à présent, l'administration faisait une distinction entre d'une part les assurances hospitalisation (remboursement des frais médicaux liés à une hospitalisation ainsi que les remboursements des frais ambulatoires consécutifs à une maladie grave) et d'autre part les assurances pour les frais ambulatoires non liés à une hospitalisation (consultations, médicaments, soins dentaires, frais d'optiques, etc...).

La première était considérée comme avantage social et la seconde comme avantage en nature.

Cette circulaire met les deux types d'assurance sur un pied d'égalité au niveau fiscal et élimine l'incertitude qui existait quant au traitement fiscal des remboursements.

Elle vous permettra d'offrir à votre personnel un avantage extra-légal complémentaire très appréciable et ce dans un cadre fiscal sûr.

Votre Employee Benefits Consultant reste bien entendu à votre disposition pour tout renseignement.

Fiscalité des primes patronales d'un plan collectif « Soins de Santé »

Jusque 12/2003

<ul style="list-style-type: none"> Hospitalisation Frais Pré & Post Médecine ambulatoire « Maladies Graves » 	Avantage social	NON Déductible	Remboursements NON taxables
<ul style="list-style-type: none"> Médecine Ambulatoire 	Avantage en nature	Déductible	Remboursements taxables

Entre 1/2004 et 12/2006 (période transitoire)

<ul style="list-style-type: none"> Hospitalisation Frais Pré & Post Médecine ambulatoire « Maladies Graves » 	Avantage social	NON Déductible	Remboursements NON taxables
<ul style="list-style-type: none"> Médecine Ambulatoire 	Avantage social	Déductible	Remboursements NON taxables

A partir de 1/2007

<ul style="list-style-type: none"> Hospitalisation Frais Pré & Post Médecine ambulatoire « Maladies Graves » 	Avantage social	NON Déductible	Remboursements NON taxables
<ul style="list-style-type: none"> Médecine Ambulatoire 	Avantage social	NON Déductible	Remboursements NON taxables